



## Information à destination des opérateurs partenaires du Forem.

En raison des mesures sanitaires prises dans le cadre du plan concerté de coordination et de gestion de la crise Coronavirus COVID-19, le Forem adopte les dispositions suivantes **du lundi 16/03/2020 au 3/04/2020** inclus, sans préjuger de celles prises par les autorités publiques.

Ces mesures seront évaluées de façon continue afin d'en assurer la cohérence au sein du Forem ainsi qu'avec les décisions prises au niveau fédéral et au niveau wallon

**En cas de question, vous pouvez vous adresser au Service Relations aux Opérateurs de votre bassin par mail ou par téléphone, comme habituellement.**

→ **Les activités de formation/insertion organisées en présentiel dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle (dit "contrat F70bis") sont suspendues jusqu'au 3 avril 2020 inclus.**

- Cette mesure s'applique à **tous les contrats** de formation professionnelle (aussi bien dans le cadre des activités structurelles des opérateurs agréés\* que dans le cadre des activités du Forem ou organisées avec le soutien financier du Forem).
- Cette mesure s'applique pour toutes les programmations **en ce compris les éventuels stages en entreprise** (ceux-ci font intégralement partie de la programmation et du contrat de formation).
- Les **absences** seront considérées comme justifiées pour les demandeurs d'emploi.
- Il est possible de programmer des modules et entretiens **à distance** pour autant que vous soyez en capacité de l'organiser de façon qualitative et sans discrimination pour les demandeurs d'emploi bénéficiaires. Dans ce cas, pour le suivi des heures prestées, le Forem vous fait confiance en tant qu'opérateurs partenaires et co-signataires du contrat de formation. Il sera donc de votre responsabilité d'assurer le suivi qualitatif et, le cas échéant, de pouvoir justifier/prouver les heures prestées à distance.
- Les frais d'abonnement (transports en commun) éventuellement avancés par les stagiaires seront pris en charge par le Forem à concurrence du mois engagé.
- Concernant la **gestion** pratique/technique des contrats de formation professionnelle (dont la paie des stagiaires concernés par des modules à distance et la prise en charge des frais d'abonnement), vos questions génériques peuvent être adressées au Forem via cette adresse : [serviceclientele.siegecentral@forem.be](mailto:serviceclientele.siegecentral@forem.be)

→ **Concernant l'organisation et le soutien financier des modules organisés dans le cadre des appels à projets du Forem** (Appel 9 et Appel "primo-arrivants")

- La période de programmation sera adaptée et les contrats de formation professionnelle également.
- Une **communication circonstanciée** parviendra à tous les opérateurs concernés dans les plus brefs délais avec un calendrier aménagé et notamment des modalités adaptées de transmission des lettres de créance.
- Toutes vos questions à ce propos seront traitées via cette adresse : [regiesiegecentral.secretariat@forem.be](mailto:regiesiegecentral.secretariat@forem.be)

→ **Concernant l'Appel à projet en cours : "Insertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi de nationalité extra-européenne"**

→ La procédure suit son cours normalement. Les candidatures sont attendues pour le 20 mars 2020 au plus tard : <https://www.leforem.be/partenaires/appels-insertion-socioprofessionnelle-demandeurs-d-emploi-nationalite-extra-europeenne.html>

→ *\*Concernant l'organisation et le financement des **activités dites structurelles des opérateurs agréés et subventionnés par la Wallonie***

→ Merci de vous référer aux éléments communiqués par le SPW : <https://emploi.wallonie.be/home/coronavirus--information-aux-operateurs-subventionnes.html>.

## Rappel des mesures de prévention de base

→ Merci de vous référer au [site dédié au coronavirus mis en place par le Gouvernement fédéral](#).